



Richard Brink GmbH & Co. KG
Metallwarenfabrikation und Vertrieb
Görlitzer Straße 1
33758 Schloß Holte-Stukenbrock
Telefon +49 (0)5207 95 04-0
Telefax +49 (0)5207 95 04-20
E-Mail anfragen@richard-brink.de
www.richard-brink.de

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

1. Généralités

- 1.1 Nos livraisons, prestations et offres sont exclusivement régies par les conditions générales suivantes. Elles s'appliquent également à toutes les opérations commerciales futures de ce type, même si nous ne nous prévalons pas explicitement à un moment donné de l'une quelconque de ces conditions générales.
- 1.2 Par la présente, il est fait opposition formelle à d'autres conditions d'achat ou à toutes autres conditions générales de notre partenaire contractuel - ci-après dénommé client. Elles ne nous engagent d'aucune manière, même si nous ne réitérons pas expressément notre opposition lors de la conclusion du contrat.
- 1.3 Les présentes conditions générales ne s'appliquent que si le client opère en tant qu'entrepreneur au sens de l'art. 14 du BGB (*Code civil allemand*).

2. Offres et conclusion de contrats

- 2.1 Nos offres sont faites sans engagement.
- 2.2 Le contrat sera considéré comme conclu à compter de notre confirmation de commande ou de notre livraison.

3. Prix, échéance, compensation, rétention, envoi de factures par e-mail

- 3.1 Tous les prix s'entendent en euros, EXW (à partir de notre usine) et à majorer de toutes taxes et droits de douane divers.
- 3.2 Si le délai de livraison convenu est supérieur à quatre mois, nous sommes en droit de répercuter sur le client, sous forme d'augmentation de prix et dans une mesure appropriée, les augmentations de coûts de matériel, de fabrication, de montage, de personnel, de livraison ou similaires qui sont intervenues entre-temps.
- 3.3 Nous sommes autorisés à transmettre nos factures au client par e-mail. Si le client ne nous communique pas d'adresse e-mail spécialement à cette fin, nous sommes également autorisés à utiliser les adresses e-mail générales du client (*par ex. info@ ou similaire*).
- 3.4 Le paiement de nos factures doit être effectué dans les 30 jours suivant la livraison et la réception de la facture. Tout escompte ou autre accord spécifique concernant les délais de paiement ne s'applique qu'à la commande respectivement confirmée et ne justifie pas un report de la date d'échéance.
- 3.5 Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de plein droit à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture de pénalités fixées à cinq fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable de notre société, en cas de retard de paiement. Notre société se réserve le droit de demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

- 3.6 Un paiement est considéré comme ayant été effectué si nous pouvons disposer du montant sans réserve. Les paiements par chèque et par traite sont exclus.
- 3.7 Si le client accuse un retard de paiement - quel qu'en soit le motif juridique - ou s'il a cessé ses paiements, toutes nos créances deviennent immédiatement exigibles, même si des délais de paiement plus longs ont été accordés dans des cas spécifiques.

En cas de défaut de paiement dans le délai de 48 heures après mise en demeure restée infructueuse, la vente pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de notre société. Le défaut de paiement peut également entraîner la restitution des biens.

En cas de retard ou d'incident de paiement, notre société se réserve la faculté de refuser toute nouvelle livraison, suspendre les livraisons en cours et / ou à venir et annuler toute commande en cours, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

- 3.8 Si le recouvrement de notre créance résultant de la relation juridique respective est menacé du fait d'une dégradation substantielle de la situation financière du client, nous serons en droit d'exiger un paiement à l'avance ou une sûreté appropriée. Cette clause s'applique même si de telles circonstances sont intervenues avant la conclusion du contrat, mais ont été portées à notre connaissance ultérieurement. Si le paiement anticipé ou la constitution d'une sûreté n'ont pas été réalisés dans le délai supplémentaire malgré une mise en demeure et l'octroi d'un délai supplémentaire raisonnable, nous serons en droit de résoudre le contrat et d'exiger des dommages-intérêts, en particulier des dommages-intérêts pour non-exécution.

Tous frais et dépenses liés à la mise en recouvrement de nos créances sont à la charge exclusive du client.

- 3.9 Le client ne peut faire valoir de prétentions en contrepartie ou exercer un droit de rétention, excepté si la compensation ou le droit de rétention reposent sur le même rapport juridique ou sur l'art. 320 du BGB (*Code civil allemand*) ou si les prétentions sont incontestées ou légalement établies.

4. Délais de livraison / Livraison

- 4.1 Les délais de livraison indiqués ne sont fournis qu'à titre indicatif et en tout état de cause, les délais sont réputés approximatifs. Les transactions à terme fixe doivent être expressément convenues.



- 4.2 Le respect des délais de livraison est conditionné par un approvisionnement conforme et en temps imparti de notre société par nos fournisseurs. Nous informerons immédiatement le client de tout retard dû à l'approvisionnement non effectué dans les délais impartis ou effectué de manière non-conforme par nos fournisseurs.
- 4.3 En cas de retards pris dans la livraison pour cause de force majeure, d'émeutes, de grèves, de lock-out, de pénurie de matières premières ou de dysfonctionnements indépendants de notre volonté dans la marche de la société, y compris ceux survenant chez nos fournisseurs, le délai d'exécution de la prestation sera prolongé du laps de temps requis jusqu'à ce qu'il ait été remédié au dysfonctionnement, dans la mesure où le dysfonctionnement a une influence sur la production ou sur la livraison de l'objet. Nous informerons le client dès que possible en ce qui concerne le début et la fin de tels empêchements. En cas de dysfonctionnements permanents dans la marche de l'entreprise pour cause de force majeure, d'émeutes, de grèves, de lock-out, de pénurie de matières premières ou en cas de dysfonctionnements indépendants de notre volonté dans la marche de la société ou en cas de non-approvisionnement de notre société par nos fournisseurs pour des raisons ne nous étant pas imputables, le client et nous-mêmes sommes également en droit de résoudre tout ou partie du contrat, toute prétention à dommages-intérêts étant exclue. Toutes prestations déjà exécutées devront être remboursées immédiatement en cas de résolution du contrat. Le partenaire contractuel qui a l'intention de résoudre le contrat conformément aux dispositions ci-dessus est tenu de donner un préavis de deux semaines. Les perturbations de service permanentes au sens qui précède peuvent être présumées si le dérangement dure plus de cinq semaines.
- 4.4 Les livraisons partielles appropriées sont autorisées. Les livraisons partielles sont facturées à la valeur de la livraison partielle et doivent être payées par le client.
- 4.5 Nous livrons départ du siège de notre société EXW (Incoterms 2020). L'assurance transport ne sera souscrite qu'à la demande du client et à ses frais.
- 4.6 Si, dans des cas exceptionnels, nous livrons « franco domicile » ou conformément à des Incoterms dérogeant aux dispositions de la livraison EXW (notre siège social), le risque est en tout état de cause transféré au client au plus tard lors de la remise de la marchandise au premier transporteur.
- 4.7 Le retard de livraison ne peut donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation ou la résolution de la commande.

5. Résolution du contrat par notre société

Si la résolution du contrat à notre initiative est légitime parce que le client viole ses obligations et que nous avons par conséquent droit à des dommages-intérêts, il nous est loisible - sans préjudice, mais en tenant compte d'autres droits - d'exiger un montant forfaitaire de 25% de la rémunération nette convenue, afin de compenser nos coûts. Le client conservera néanmoins le droit de prouver que nous n'avons subi aucun préjudice ou que nous n'avons subi aucun préjudice de ce montant.

6. Réclamations pour vice de la marchandise / demandes en dommages-intérêts et résolution du contrat par le client

- 6.1 Dans la mesure où nous sommes tenus à l'exécution corrective, celle-ci s'effectue à notre appréciation, soit en remédiant au vice constaté sur la chose défectueuse, soit en fournissant une marchandise de remplacement. Le lieu d'exécution corrective est notre siège social. La teneur de l'art. 377 du HGB (Code du commerce allemand) n'en sera pas affectée.

Les pièces remplacées deviennent notre propriété. En cas d'élimination du défaut, nous sommes tenus de prendre à notre charge toutes les dépenses nécessaires à cette élimination des défauts, notamment les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel, à condition qu'il n'y ait pas de frais supplémentaires résultant du fait que la marchandise achetée a dû être transportée sur un site autre que le lieu d'exécution stipulé par contrat ; les droits de l'acheteur selon l'art. 439 III du BGB (Code civil allemand) ne s'en trouvent pas limités.

Des différences mineures, techniquement inévitables, concernant la qualité, la couleur, la largeur, le poids ou la conception ne constituent pas des défauts.

Par ailleurs, le client a droit aux autres prétentions légales concernant la résolution du contrat et la prétention à diminution du prix, si tant est que les conditions légales requises à cette fin soient remplies. Les prétentions à dommages-intérêts existent exclusivement selon la clause suivante.

- 6.2 En cas de violation fautive d'une obligation contractuelle essentielle (*appelée obligation majeure*), nous sommes responsables des dommages-intérêts si les conditions légales sont remplies, néanmoins dans une limite concernant les dommages typiques et prévisibles, sauf disposition contraire ci-après. Les obligations majeures sont des engagements dont l'accomplissement est essentiel à l'exécution en bonne et due forme du contrat et dont le respect peut être supposé ou en droit d'être supposé en règle générale par le client, et par ailleurs ceux dont la violation compromet la réalisation de l'objectif du contrat. Le client est en droit de faire valoir pleinement des prétentions à dommages-intérêts à notre encontre conformément aux dispositions légales et selon le montant légal, si ces atteintes sont imputables à nous-mêmes, à l'un de nos représentants légaux ou de nos auxiliaires d'exécution et reposent sur
- un manquement intentionnel ou dû à une négligence grossière aux obligations ou
 - la responsabilité selon la Loi allemande sur la responsabilité produit du fabricant ou
 - la violation d'une obligation découlant d'un risque d'approvisionnement assumé ou d'une sûreté assumée.

D'autres prétentions à dommages-intérêts vis-à-vis de nous-mêmes, de nos représentants légaux, auxiliaires d'exécution et préposés sont exclues, quel que soit le motif juridique sur lequel elles sont fondées.

La charge de la preuve demeure répartie aux termes de la loi.

Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité totale et cumulée de notre société, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par le client à notre société au titre de la commande concernée.

7. Prescription des réclamations pour vice de la marchandise

- 7.1 Les prétentions du client, résultant du vice de la chose, sont prescrites par un an, sauf dans les cas suivants :
- (1) si la marchandise livrée par nos soins est une chose qui a été utilisée conformément à sa destination courante pour une construction immobilière dont elle a causé la défectuosité ou
 - (2) s'il s'agit de prétentions à dommages-intérêts ou
 - (3) s'il s'agit de prétentions fondées sur une garantie ou sur un risque d'approvisionnement que nous assumons ou
 - (4) si le vice de la chose a été dissimulé dolosivement ou bien repose sur une faute intentionnelle, imputable à nous-mêmes, à nos représentants légaux ou à nos auxiliaires d'exécution ou



(5) s'il s'agit de demandes selon l'art. 445a du BGB (*Code civil allemand*). Dans les cas (1) à (4), ce sont les délais de prescription légaux qui s'appliquent.

Dans le cas (5), ce sont aussi les délais de prescription légaux qui s'appliquent, si le dernier contrat dans la chaîne d'approvisionnement concerne l'achat de biens de consommation au sens de l'art. 474 du BGB (*Code civil allemand*) (en particulier : l'acheteur final achète un article en tant que consommateur à un entrepreneur) ; dans le cas contraire (c'est-à-dire sans la participation d'un consommateur en tant qu'acheteur final), le délai de prescription est de 14 mois.

- 7.2 Les dispositions légales concernant la suspension, la prorogation du délai de suspension et le nouveau départ de la prescription demeurent valides.
- 7.3 En ce qui concerne les vices juridiques, les clauses 7.1 à 7.2 s'appliquent mutatis mutandis.

8. Réserve de propriété

- 8.1 Nous nous réservons la propriété de la totalité des marchandises livrées par nos soins (*marchandise réservée*) jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. Par ailleurs, nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement de toutes nos créances nées de la relation d'affaires, y compris celles nées de contrats conclus ultérieurement et quel qu'en soit le fondement juridique.
- 8.2 Si la réserve de propriété ne devient valide que par inscription dans certains registres et / ou conformément à d'autres exigences légales particulières, le client s'engage à satisfaire ces conditions. Tous les frais qui en résultent sont à la charge du client.
- 8.3 Le client est autorisé à transformer et à revendre la marchandise dans le cours normal des affaires tant qu'il ne prend aucun retard dans l'exécution de ses obligations à notre égard ou qu'il ne cesse pas ses paiements. En particulier, les règles suivantes sont applicables :
- a. La transformation ou le remaniement par le client de la marchandise réservée est effectuée pour nous en tant que fabricant au sens de l'art. 950 du BGB (*Code civil allemand*) sans engager notre responsabilité. Par la transformation ou le remaniement de la marchandise réservée, le client n'acquiert pas la propriété de la nouvelle chose au sens de l'art. 950 du BGB (*Code civil allemand*).

Si la marchandise réservée est transformée, mélangée, amalgamée ou reliée à d'autres objets, nous acquérons la copropriété de la nouvelle chose au prorata de la valeur facturée pour notre marchandise sous réserve de propriété, par rapport à la valeur totale.

Les dispositions applicables à la marchandise réservée s'appliquent mutatis mutandis aux parts de copropriété découlant des dispositions ci-dessus.

- b. Le client nous cède par les présentes les créances nées de la revente ou de toute autre opération de vente comme par exemple les contrats d'entreprise avec tous les droits annexes, et ce au prorata, si tant est que la marchandise soit transformée, reliée, mélangée ou amalgamée à d'autres objets et que nous ayons acquis une part de copropriété égale au montant de notre facture ou si la marchandise est incorporée à demeure. Si tant est que la marchandise réservée soit transformée, reliée, mélangée ou amalgamée à d'autres objets, une quote-part de la créance respective née de la revente nous reviendra de cette cession, au prorata de la valeur facturée de notre marchandise réservée par rapport à la valeur facturée de l'objet.
- Si le client revend la marchandise réservée avec d'autres marchandises que nous n'avons pas livrées, il nous cède par les présentes une quote-part de la

créance née de la revente, pour un montant correspondant à la valeur facturée de notre marchandise sous réserve de propriété. Si le client a vendu cette créance dans le cadre d'un affacturage avec garantie de bonne fin, il nous cède par les présentes la créance subrogative vis-à-vis de l'affactureur. Si la créance née de la revente de la marchandise par le client est soumise à un lien juridique résultant d'un compte courant avec son acheteur, le client nous cède par les présentes ses créances nées dudit lien juridique, pour le montant de la valeur facturée de la marchandise réservée.

- c. Nous acceptons par les présentes les cessions susnommées.
- d. Le client est autorisé jusqu'à nouvel ordre à recouvrer les créances cédées en notre faveur. L'autorisation de recouvrement s'éteint sur notre révocation en cas de retard ou de cessation de paiement du client. Dans ce cas, nous serons autorisés par le client à informer ses propres acheteurs de ladite cession et à recouvrer nous-mêmes la créance.
- e. Sur demande de notre part, le client sera tenu de nous fournir une liste précise des créances lui revenant, avec le nom et l'adresse des acheteurs, le montant des différentes créances, la date des factures, etc., ainsi que de nous communiquer tous renseignements et documents nécessaires pour faire valoir nos droits relatifs au recouvrement des créances cédées et il nous autorisera à contrôler ces renseignements.
- f. Les montants découlant des créances cédées encaissés par le client seront gardés pour nous séparément, jusqu'à leur virement.
- g. Les transferts de propriété à titre de sûreté ou les dépôts en nantissement de la marchandise réservée ou des créances cédées sont interdits. Toute saisie devra nous être signalée immédiatement, en mentionnant le nom du créancier saisissant.
- h. Si la valeur réalisable des sûretés constituées à notre intention dépasse le total de nos créances sur le client de plus de 10 %, nous serons tenus de libérer des sûretés sur demande de celui-ci.
- i. Le client assure pour nous la garde de notre marchandise sous réserve de propriété à titre gratuit. Il est tenu de l'assurer contre les risques habituels tels que l'incendie, le vol et les dégâts des eaux, et ce, pour l'étendue courante. Le client nous cède par les présentes les droits au dédommagement lui revenant de dommages des types susnommés, à faire valoir vis-à-vis des compagnies d'assurance ou d'autres personnes tenues à réparation, et ce à concurrence du montant de nos créances. Nous acceptons cette cession.

9. Lieu d'exécution / Compétence juridique

- 9.1 Le siège social de notre société est respectivement le lieu d'exécution et le lieu d'exécution corrective.
- 9.2 En cas de litiges, le tribunal de Bielefeld est seul compétent. Si le siège social du client se trouve en dehors de la République fédérale d'Allemagne, nous sommes également libres de porter le litige devant le tribunal généralement compétent pour notre client.

10. Droit applicable

Le seul droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne, comme entre deux partenaires contractuels domiciliés en Allemagne, sans recours aux normes juridiques qui se réfèrent à des systèmes juridiques étrangers et à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (*CISG*).



11. Instructions de montage, notices d'utilisation et d'entretien

Nous attirons particulièrement l'attention sur nos instructions de montage et nos notices d'utilisation et d'entretien.

12. Nullité partielle

Si l'une des stipulations des présentes conditions générales devait s'avérer nulle, ceci ne porterait aucunement atteinte à la validité des autres stipulations des conditions générales, la stipulation litigieuse pouvant être remplacée par une stipulation de nature et d'effet équivalent.

13. Protection des données, confidentialité

- 13.1. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les clients et partenaires de notre société font l'objet d'un traitement informatique par notre société agissant en qualité de responsable de traitement pour notamment effectuer des opérations relatives à la gestion des relations commerciales dans le cadre de la fourniture de tous produits, services.
- 13.2. Les types de données concernées, les destinataires de ces données sont mentionnés dans notre Politique de confidentialité. Ces données sont susceptibles d'être transférées dans des pays non-membres de l'Espace Économique Européen et sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus.
- 13.3. Pour plus d'information nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité à l'adresse suivante : <https://www.richard-brink.de/fr/declaration-de-protection.html>.
- 13.4. Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse dédiée : info@richard-brink.de.

14. Droit de propriété intellectuelle

- 14.1. Notre société conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents notamment aux produits, dessins, photos et documents techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite, même lorsque le contrat a pris fin.
- 14.2. Le client ne doit utiliser les documents précités que pour contrôler l'offre et doit les restituer immédiatement, si le contrat n'est pas conclu. Ils ne doivent être ni reproduits ni donnés à des tiers ou utilisés à une autre fin que celle convenue, sans le consentement exprès et préalable de notre société.
- 14.3. Toute infraction aux présentes dispositions entraînera des demandes de réparation et pourra avoir des conséquences pénales et/ou civiles.

A _____ Le _____

Pour la société Richard Brink GmbH & Co. KG

Le client